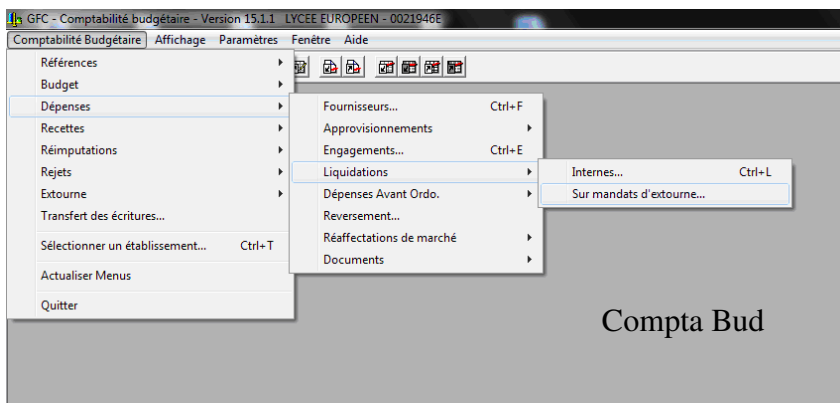
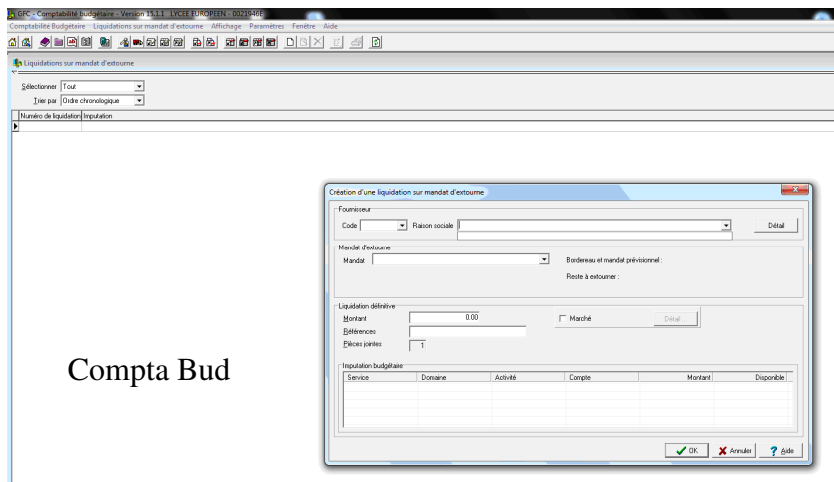


## Extourne factures N-2 – fiche pratique (ce document concerne un basculement 2016/2017)



Vérifier s'il existe des saisies de liquidations définitives non régularisées :  
(menu compta bud / dépenses / liquidations / sur mandats d'extourne)

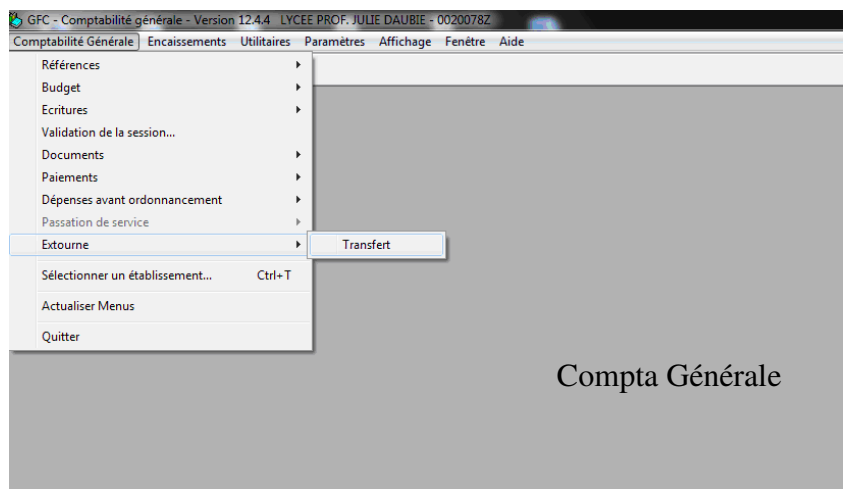


S'il existe encore des fournisseurs en attente :  
(il peut s'agir de reliquats de factures surévaluées, dans ce cas ne rien faire, le différentiel viendra abonder le résultat de l'exercice 2016).

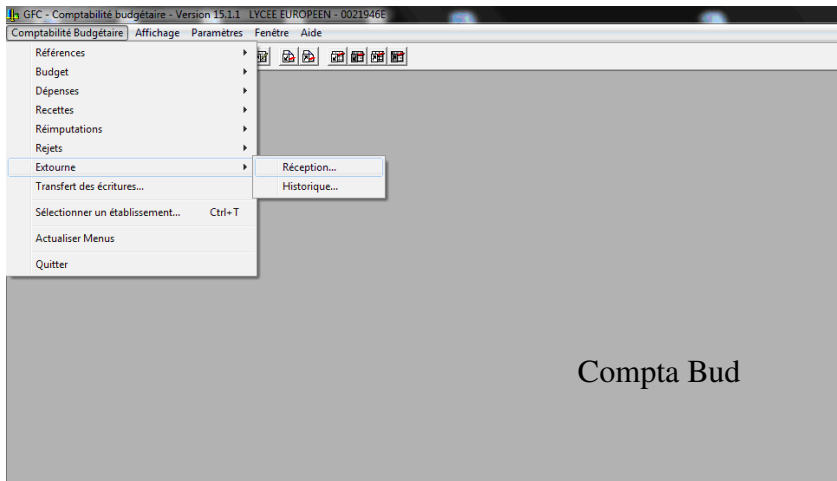
### 1) La bonne pratique :

- En budgétaire : **AVANT procédure de basculement de GFC en 2017** : mandater comme si la facture était reçue. Cela utilisera les crédits extournés en début d'exercice 2016.

- En compta générale : **APRES procédure de basculement de GFC en 2017** : réceptionner le mandat en exercice antérieur au compte **4686** qui aura un solde créditeur en bilan de sortie. Attention, ces factures non parvenues N-2 ne doivent pas être réceptionnées aux comptes 408x qui ne comptabilisent que les opérations N-1.

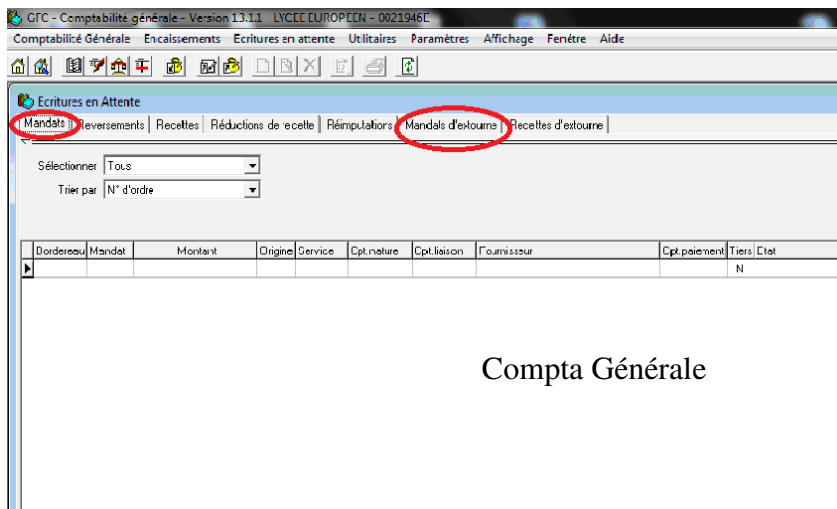


Cette opération validée, faire un transfert



- Le transfert est ensuite réceptionné normalement en comptabilité budgétaire 2017.

Il permettra ainsi d'ouvrir de nouveaux crédits 2017 dans GFC en saisie des "liquidations sur mandats d'extourne".



- Le mandatement définitif sera ensuite traité normalement par le comptable dans l'onglet "mandat".

**- L'onglet "mandat d'extourne" devra être validé : il ne s'agit pas de mandats, mais d'écritures dites de contre-passation.** Celles-ci débièteront automatiquement le 4686 et créditeront les comptes de classe 6 concernés, comme pour les extournes "classique" N-1 le font aux comptes 4081 (fonctionnement) et 4084 (investissement).

Il est impératif qu'il y ait une excellente coordination entre l'agent comptable et les gestionnaires. Il convient donc de ne pas se précipiter pour basculer en 2017.

**Les points de vigilance :**

- Y aura-t-il en janvier 2017 un dernier mandatement pour paiement au 31/12/2016 (dépend des pratiques...) ?
- Reste-t-il des factures non parvenues de 2015 (ou antérieures...) ?

Si vous répondez oui à l'une de ces questions, vous ne basculez pas GFC Budgétaire avant d'avoir obtenu l'accord de l'agent comptable.

**2) En cas de mauvaise pratique :**

- Si vous basculez la comptabilité budgétaire en ayant laissé des extournes non régularisées, celles-ci vont avoir pour effet de fausser le résultat de l'exercice. L'absence de réutilisation de crédits 2015 reconstitués par contre-passation en classe 6 va améliorer le résultat 2016. Il sera nécessaire d'effectuer un prélèvement sur le FDR en 2017 pour régler les factures. Cette procédure n'est pas conforme à la réglementation comptable.

Une solution visant à rester le plus possible dans un cadre réglementaire existe : l'émission d'un mandat prévisionnel sur vos crédits de l'exercice 2016 (qui sera donc antérieur après basculement). Le comptable pourra réceptionner au 4686 et recréer une nouvelle extourne. Ce mandat de charge supplémentaire pour vos crédits 2016 sera compensé dans votre résultat par la "liquidation sur mandat d'extourne" non utilisée. Bien que la situation budgétaire soit faussée, il n'y aura aucune incidence financière et la facture non parvenue 2015 sera de nouveau prise en compte.

Pour que cette solution fonctionne, il est nécessaire de disposer de crédits disponibles sur 2016.....